

COMMUNE DE MOLITG LES BAINS

Compte rendu de la séance du 29 janvier 2015

Date de convocation: 22/01/2015

Date du conseil: 29/01/2015

Heure de la séance: 20 h 00

Présents : Jean Marc PACULL, Marie Françoise RAYNAUD, Gilbert QUES, Daniel MAROUBY, Alexandre MARLEIX, Catherine TARRENE, Florence MARECAT, Stéphane DELES, Eric SOLA

Procurations : Didier LAGUERRE à Eric SOLA
Jeannine AVICE à M. F RAYNAUD

Secrétaire(s) de la séance:

Marie Françoise RAYNAUD

Ordre du jour:

- APROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT
- CHAPELLE DES BAINS
- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL à M.le Maire
- DROIT DE PREEMPTION : PARCELLE C n° 387
- SIVU CONFLENT : RAPPORT ANNUEL
- LOGEMENT COMMUNAL
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU COMPTE RENDU CM PRECEDENT (DE 003 2015)

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2014

CHAPELLE DES BAIGNEURS -CHANGEMENT DE DESTINATION (DE 001 2015)

Suite aux travaux de réhabilitation du bâti de la chapelle des baigneurs (couvertures, traitements xylophages ...), M. le Maire propose d'affecter la Chapelle des Baigneurs en lieu de culte et en lieu de rencontres culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** cette destination de la Chapelle des Baigneurs :
- en lieu de culte,
- et en lieu de rencontres culturelles : concerts, expositions...

DELEGATIONS DU CM AU MAIRE (DE 002 2015)

Il sera proposé au Conseil Municipal de déterminer les délégations à M. le Maire, comme suit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de déléguer à M. le Maire et pour la durée de son mandat les attributions ci-après :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre correspondantes.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
Toute décision qui aboutit à préempter un bien à l'occasion de son aliénation doit être entérinée par une délibération du conseil municipal.
- d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tout le contentieux intéressant la commune et constituer avocat à cet effet.
- de recruter dans l'urgence et pour un temps limité un agent contractuel pour faire face à un surcroît de travail ou pour un besoin occasionnel.

PRECISE que M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal

PRECISE qu'il peut mettre fin à tout moment à cette délégation.

DROIT DE PREEMPTION SECTION C 387 ET 295 (DE 004 2015)

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a été destinataire de :

Déclarations d'Intention d'Aliéner de biens soumis aux droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Ces biens sont cadastrés section C N° 387 et C N° 295

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** par 10 voix: POUR
1voix: abstention
de NE PAS PREEMPTER LE BIEN CADASTRE SECTION C N°387

-**DECIDE**, à l'unanimité
de NE PAS PREEMPTER LE BIEN CADASTRE SECTION C N° 295

LOGEMENT T4 CASA DE LA VILA (DE 005 2015)

M. le Maire fait connaître que la Commission communale "gestion logement" s'est réunie plusieurs fois pour les demandes concernant la location de l'appartement T4 de la casa de la Vila : Trois demandes ont été analysées .

M.le Maire propose de suivre l'avis de la commission logement et d'attribuer la location T4 casa de la vila

à M. GARCIA Raphaël.

le Conseil Municipal, après débat,
par 10 voix : POUR
et 1 abstention

-**DECIDE D'ATTRIBUER** le logement T4 "Canigo" Casa de la Vila à M. GARCIA Raphaël.
-**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de location avec M. GARCIA Raphaël.

SIVU DU CONFLENT : RAPPORT ANNUEL

M. Le Maire présente et explique le rapport annuel de concession 2013 du SIVU du Conflent. Pour la Commune, le nombre d'abonnés est constant (225). Pas d'évoution tarifaire, on constate une légère baisse des recette, due à une diminution des consommations. Il précise que ce rapport n'a pas lieu à délibération .

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

**Le Maire,
Jean Marc PACULL**

